



Prendre une douche peut-il être considéré comme du tapage nocturne

Par **briceper**, le **27/11/2008** à **22:54**

Bonjour,

Une dame âgée habitant l'appartement situé au-dessus du notre se plaint par courrier interposés (4 en moins d'un an) d'entendre le bruit de l'eau couler lorsque nous prenons nos douches, ce qui l'empêcherait de dormir.

Pour des raisons professionnelles (je dois parfois travailler tard le soir) ou personnelles, il nous arrive de prendre des douches au-delà de 23h dans la semaine.

Notre voisine n'apprécie pas cela et se plaint de ce qu'elle considère comme un "tapage nocturne". Elle tape violemment sur le sol pour nous faire arrêter et ça devient extrêmement gênant.

Nous avons essayé de lui parler, de nous arranger autant que possible en lui expliquant notre situation, mais cela n'a rien changé et elle continue à nous envoyer des courriers dont le ton est de plus en plus violent allant jusqu'à nous menacer.

Nous ne savons plus comment prendre le problème, car il nous semble impossible de respecter les horaires qu'elle nous impose tous les jours et en même temps cela nous paraît vraiment incroyable que le simple fait de prendre des douches chez soi puisse être considéré comme du tapage nocturne.

Ce qui m'amène à la question suivante : prendre une douche peut-il être considéré comme du tapage nocturne ? et comment se défendre juridiquement vis-à-vis de ces plaintes et de cette

dame ?

Merci d'avance